



Fonctionnement de l'école et Code de vie

Chers parents,

Après la famille, l'école représente le deuxième lieu en importance où les enfants apprennent à vivre en société. Le document que vous recevez aujourd'hui est un outil essentiel à notre partenariat pour aider votre enfant à devenir un bon citoyen. Prenez le temps de le lire attentivement et de le consulter périodiquement. Vous le recevrez aussi en format papier à la rentrée scolaire.

Pour vous aider, nous avons un site web avec beaucoup d'informations. Je vous encourage à le consulter. L'onglet « école » est rempli d'informations qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement de votre école.

Finalement, l'enseignant, les techniciennes, les membres du personnel administratif et la direction sont toujours là pour assurer leur aide et collaborer avec vous au bien-être de vos enfants.

Nous vous souhaitons une bonne année 2025-2026.

Emmanuelle Laberge
Directrice

Karine Desjardins
Directrice adjointe

Nancy Savaria
Directrice adjointe

L'école des Hirondelles s'est dotée d'un Code de vie éducatif animé par les trois valeurs incluses dans son projet éducatif. Ces valeurs sont basées sur des comportements éthiques et sont partagées par tous.

1. La COLLABORATION reposant sur un travail et une concertation école-famille.
2. La BIENVEILLANCE s'exprimant dans notre code de vie par une approche positive et personnalisée selon les situations.
3. Le RESPECT traduisant par la considération accordée à tous et chacun à travers notre code de vie.

Matrice comportementale

En tout temps et en tous lieux								
Valeurs	Salle de classe	Corridors, casiers, escaliers	Salle des toilettes et vestiaire	Gymnase et salle de motricité	Terrain et cour d'école	Lieu de dîner, service de garde, salle polyvalente	Lieu de rassemblement	Cuisine
Bienveillance Respect (max, 6)	Je demande mon droit de parole tel qu'enseigné.	J'ai ma voix d'or. Durant les moments de service de garde, j'ai ma voix d'espion. Je circule en marchant à droite. Je range mes effets aux endroits prévus (à la fin de la journée, je ne laisse rien sur le plancher).	J'ai ma voix d'or. Durant les moments de service de garde, j'ai ma voix d'espion. Je respecte l'intimité des autres. Je laisse l'endroit propre. Je me lave les mains.	J'agis de façon sécuritaire pour moi et les autres. Je porte des vêtements et des chaussures appropriés à la pratique sportive.	Je respecte les règles du jeu et les zones. Je marche dans le module. J'agis de façon sécuritaire pour moi et les autres.	J'utilise ma voix basse pour parler avec les personnes autour de moi. Je marche. Je mange assis à la place qui m'est assignée. Je mange le repas provenant de ma maison ou du traiteur.	Je suis assis. Je regarde en avant. J'ai ma voix d'or.	J'agis de façon sécuritaire pour moi et les autres.
Collaboration (max,3)	J'effectue le travail demandé par l'adulte. J'ai l'autorisation de l'adulte pour utiliser le local collaboratif.	Je m'habille rapidement et j'attends le signal pour sortir.	Je quitte dès que j'ai terminé. Je suis accompagné ou j'ai un permis de circuler.	Je participe à l'activité proposée.	Je reste sur le terrain de l'école. Au son de la cloche: 1) J'arrête aussitôt mon activité. 2) Je rapporte mon matériel à l'endroit prévu. 3) Je prends mon rang à l'endroit prévu. Dans le rang, 1) je regarde devant moi, 2) je suis calme, 3) j'utilise ma voix basse.	Au signal, je jette mes déchets dans le bon bac.		

● L'utilisation du cellulaire, lunettes IA, des écouteurs et d'autres appareils électroniques personnels par les élèves

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, de lunettes IA (même celles de prescription), d'écouteurs ou autres appareils électroniques personnels (ex : montres intelligentes) dans l'établissement. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap.

Tout manquement à cette règle entraînera la confiscation de l'appareil et un appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile ou même lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

- **L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation (Art.76(2) LIP)**

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont prosrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

- **L'interdiction d'avoir, en sa possession, des substances et/ou des objets prosrits à l'école**

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets prosrits à l'école (Ex. : drogue, arme blanche, etc.)

- **Le droit de fouille**

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction d'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

- **Sanctions dans les cas plus graves**

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art 242)

Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie (Art. 76(3) LIP)

Mesure de soutien et conséquences éducatives en cas de manquement

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien	Conséquences (éducatives et graduées)
➤ Soutien au développement des habiletés sociales; ➤ Pratique guidée; ➤ Pratique guidée personnalisée; ➤ Récréations guidées; ➤ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; ➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; ➤ Rencontres individuelles avec le titulaire; ➤ Communication régulière entre l'école et la maison; ➤ Rencontre avec les TES; ➤ Rencontres individuelles avec la direction de l'école;	➤ Avertissement (verbal ou écrit); ➤ Répétition du comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant); ➤ Geste réparateur; ➤ Obligation de porter des vêtements fournis par l'école; ➤ Remboursement ou remplacement du matériel; ➤ Travaux communautaires; ➤ Réflexion écrite; ➤ Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; ➤ Retrait de privilège; ➤ Reprise du temps perdu; ➤ Excuses verbales ou écrites; ➤ Perte d'autonomie, déplacement limité;

➤ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; ➤ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; ➤ Tutorat; ➤ Mentorat; ➤ Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); ➤ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); ➤ Mise en place d'un plan d'intervention; ➤ Mise en place d'un protocole d'intervention spécifique ou personnalisé; ➤ Mesure intensive de soutien; ➤ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; ➤ Service Répit-conseil; ➤ Références à des services externes (CISSS, policier éducateur, etc.); ➤ Etc.	➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; ➤ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; ➤ Suspension interne ou externe; ➤ Implication du policier éducateur; ➤ Rencontre élève-intervenant de l'école; ➤ Etc.
---	--

Pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation

Vous désirez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation. Nous vous invitons à communiquer à l'adresse courriel suivante : hir.tes@cssmi.qc.ca. Vous pouvez aussi ajouter l'enseignant de votre enfant.

Modalités de communication

Lors d'un manquement mineur, les parents seront avisés via le passeport. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par le passeport et le billet manquement majeur. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter. Le parent doit signer le passeport toutes les semaines.

Signatures

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Annexe (fonctionnement de l'école)

Horaire de l'école : secteur primaire

Arrivée des élèves	07h35	Dîner	11h12
Première période	07h45	Quatrième période	12h31
Deuxième période	08h48	Récréation	13h34
Récréation	09h51	Cinquième période	13h51
Troisième période	10h08	Sortie des élèves	14h55

Horaire de l'école : secteur préscolaire

Arrivée des élèves	07h35	Dîner	11h12
Première période	08h03	Récréation	12h27
Deuxième période	08h48	Quatrième période	12h46
Récréation	09h51	Cinquième période	13h46
Troisième période	10h08	Sortie des élèves	14h55

Pour des raisons de sécurité, **les élèves ne doivent pas se présenter à l'école avant 7h35 le matin et avant 12h25 l'après-midi**. Il est à noter que les élèves entrent à 7h40 dans l'école le matin. Il faut prévoir des vêtements en lien avec la température (ex : pluie).

Code vestimentaire

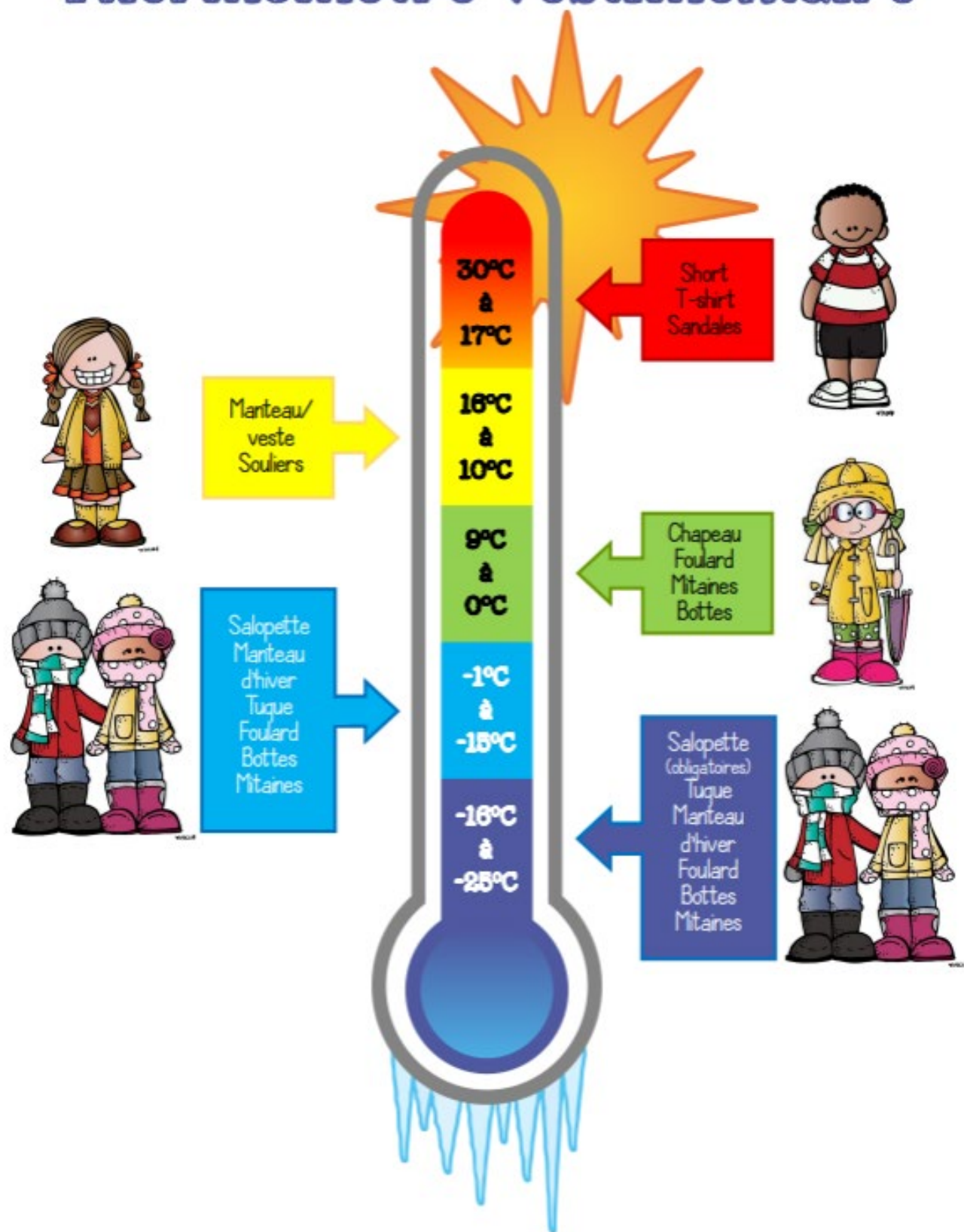
En tout temps, les élèves doivent être vêtus convenablement selon la saison. L'hiver, le port des bottes, de pantalon de neige et la tuque sont obligatoires.

Lors des jours de pluie, les bottes d'eau et un parapluie et/ou imperméable sont recommandés. Il se peut que nous allions dehors lorsqu'il y a une fine pluie.

Lors des activités sportives, votre enfant doit être chaussé de souliers de course et de vêtements confortables pour assurer sa sécurité.

Nous demanderons à votre enfant de porter ce que vous lui avez fourni lorsqu'il ira à l'extérieur. Toutefois, au courant de la journée, nous nous adapterons selon le thermomètre ci-dessous.

Thermomètre vestimentaire



Politique alimentaire

Nous vous encourageons à fournir des repas et collations santé à votre enfant (légumes, fruits, fromage, yogourt, etc.). Il est recommandé d'éviter de fournir des aliments contenant des arachides et des noix.

Bien que les échanges d'aliments ne soient pas permis, ceci peut se produire par moment. Nous invitons les parents dont les enfants ont des allergies à les sensibiliser à demander si l'allergène se trouve dans les aliments qui leur sont offerts.

Mozaïk portail parents <https://portailparents.ca>

Plateforme de communication entre l'école et la maison.

Vous y trouverez tous les renseignements utiles pour suivre le cheminement scolaire de votre enfant : déclaration d'absences, bulletins, finances, messages de l'école et plus encore!

Facile à consulter, **Mozaïk portail parents** est aussi accessible sur les appareils mobiles.

Première étape : créer un compte ou reprendre un existant.

Si vous avez déjà créé un compte ou utilisé ce portail l'année précédente, il faudra utiliser le même compte pour vous y connecter. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié? » pour vous en faire parvenir un nouveau.

Pour toute question, communiquez avec la secrétaire d'école.

Coordonnées de transport pour 2025-2026



Veuillez prendre note que les informations concernant le transport scolaire de votre enfant pour l'année 2025-2026 seront accessibles sur le site Internet du CSSMI, à compter de la mi-août.

Vous aurez besoin du numéro de fiche de votre enfant et de sa date de naissance pour accéder à ces informations.

Procédure lors des retards ou de l'absence de l'élève

Les élèves qui arrivent en retard le matin ou le midi **DOIVENT SE PRÉSENTER AU SECRÉTARIAT POUR DONNER LA RAISON DE LEUR RETARD.**

Il est très important que votre enfant soit à l'école aux heures prévues afin de faciliter la prise de présences en classe et ainsi assurer sa sécurité. Certains élèves arrivent régulièrement en retard à l'école. Ce retard dérange le groupe qui a commencé le travail ou les explications de l'enseignant(e). Il nuit à votre enfant également, car il manque les explications pour effectuer correctement la tâche subséquente. Seuls les retards ou départs hâtifs en raison de visite médicale seront considérés motivés aux fins de l'école.

En cas d'absence de votre enfant, il est de votre responsabilité de nous aviser **via le Mozaïk portail parents** ou d'appeler à l'école pour nous en informer. Le numéro pour nous rejoindre est le (450) 473-7422 pour l'école des Hirondelles. Nous vous invitons à écouter le menu pour les options pour le pavillon et pour le service de garde. Vous pouvez téléphoner à toute heure, puisqu'une boîte vocale est en fonction pour prendre toutes vos informations.



En absence de message téléphonique, la secrétaire doit prendre un temps précieux à téléphoner pour savoir si l'absence de votre enfant est motivée.

C'est encore une fois une question de collaboration et de sécurité.

Départ hâtif : changements de dernières minutes

La sécurité de vos enfants est notre priorité. Pour éviter des situations malencontreuses, **exceptionnellement**, si vous avez une modification à faire concernant le départ de votre enfant à la sortie des classes, l'école peut accepter la modification selon les conditions suivantes : **par téléphone avant 13h00 et après avoir parlé à la secrétaire.**

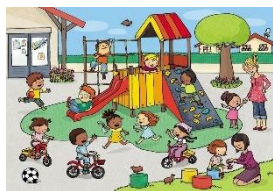
Si vous devez venir chercher votre enfant au cours de la journée, bien vouloir nous en informer le plus rapidement via le Mozaïk parent ou par téléphone ou courriel (hirondelles@cssmi.qc.ca) afin que nous puissions transmettre l'information à l'enseignant(e) et au service de garde.

Un appel la veille ou tôt dans la journée facilite le travail de notre secrétaire. Évitez les appels de dernière minute afin de diminuer le dérangement dans les classes et nous assurer de bien préparer votre enfant pour son départ.

Service de garde

Pour toutes les informations concernant le fonctionnement du service de garde, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'école. Pour communiquer avec notre technicienne; sdg.hir@cssmi.qc.ca

Accès à la cour



Lorsque vous venez chercher ou reconduire votre enfant à l'école, nous vous demandons de rester sur la partie gazonnée ou aux passerelles. Si vous avez un animal de compagnie, pour la sécurité des élèves, nous vous demandons de le garder en laisse près de vous.

Circulation dans l'école

Les parents et les visiteurs sont priés de s'identifier au secrétariat à l'entrée principale lorsqu'ils se présentent à l'école afin de signer notre registre de visiteurs. Il est interdit de circuler dans les corridors ou de se rendre dans les classes ou les casiers.

De plus, nos élèves ne sont pas autorisés à ouvrir les portes extérieures de l'école. Il est inutile de cogner dans celles-ci afin que l'on vous ouvre. Une fois celles-ci fermées, vous devez vous présenter au secrétariat.

Rencontre avec le personnel

Si vous désirez rencontrer :

- 1) le titulaire de votre enfant : Vous devez prendre rendez-vous en communiquant par courriel avec celui-ci.
- 2) la technicienne en service de garde ou une éducatrice : vous devez prendre rendez-vous en communiquant à l'adresse suivante : sdg.hir@cssmi.qc.ca
- 3) une éducatrice spécialisée (TES), vous devez prendre rendez-vous en communiquant à l'adresse suivante : hir.tes@cssmi.qc.ca
- 4) une professionnelle ou la direction-adjointe ou la direction : vous devez prendre rendez-vous en communiquant à l'adresse suivant : hirondelles@cssmi.qc.ca

Oubli d'objets et effets scolaires

Afin de favoriser les apprentissages, l'élève apporte à l'école le matériel et les objets nécessaires à sa réussite scolaire, le tout bien identifié. Cela comprend les effets scolaires et tout document attendu par les enseignants. Il est de **la responsabilité du parent** de s'assurer que son enfant ait tout ce dont il a besoin avant de quitter pour l'école (matériel, boîte à lunch, veste, souliers, pantalon de neige, mitaines, etc.). Si un oubli a lieu, nous ne pouvons pas vous garantir qu'il recevra l'objet au moment opportun (ex : collation).

Après 14h55, les élèves ne sont pas autorisés à aller en classe pour aller chercher des objets oubliés.

Stationnement

Le stationnement du personnel est interdit aux parents. Merci d'utiliser les rues avoisinantes.

Débarcadère et marcheur

Il est strictement interdit de stationner son véhicule dans le débarcadère des autobus pendant les heures de classe ainsi que 30 minutes avant le début des classes et 30 minutes après. Pour les marcheurs, vous devez venir chercher votre enfant sur la rue Rocheleau.

Communication dans l'école

Le vouvoiement est de rigueur dans toutes les interactions avec les adultes. De plus, les adultes de l'école sont appelés par « Monsieur » ou « Madame » suivi de leur prénom ou de leur nom de famille.